

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-072**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 25  
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

OBJET :

Proposition de démarche  
groupée en matière de  
Réglementation Générale sur  
la Protection des Données

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU  
 Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
 Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETAIRE : Francis LATRONCHE

Rapporteur : P. DAVID

Considérant que depuis le 25 mai 2018, les communes et EPCI ont l'obligation de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, ce qui oblige :

- à protéger les données personnelles que nous pouvons manier dans nos activités de service public et à apporter la preuve aux usagers que ces données ne sont conservées que le temps nécessaire et qu'à des fins utiles au service ;
- à désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui sera force de propositions et conseils auprès des services ainsi que l'interlocuteur de la CNIL.

Considérant que compte-tenu de l'économie d'échelle susceptible d'être générée en procédant à un groupement d'achat pour assurer la mise en conformité de nos entités avec le RGPD, ainsi que son suivi ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de constituer un groupement d'achat entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, ses communes membres volontaires et éventuellement le SIVA, en vue de recruter un bureau d'études nous accompagnant dans la démarche de mise en conformité au RGPD ;
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix en qualité de coordinateur du groupement d'achat ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201914137-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

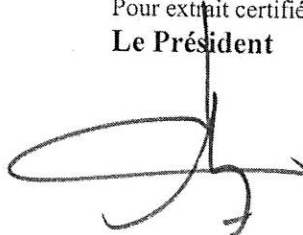
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 AVR. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201914137-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.